

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Membres votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le 22 avril 2026 par M. Christian ROCHER, Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

PRESENTS : Mmes et MM., Ch. ROCHER, I. LAVAUZELLE, Cl. BEAULIEU, N. OZENNE, F-X. de PUYBAUDET, S. DRAGOMIR, Cl. FREMERY, P. GARDIN, Ch. GELLY, F. GUIONNET-SEGUIN, F. MAQUET, D. ROCHE, C. TERNET.

Procuration : Madame Martine COUTANT a donné procuration à Madame Nadine OZENNE

Madame Lola DEVEAUX a donné procuration à Monsieur FX de PUYBAUDET

Monsieur François-Xavier de PUYBAUDET a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBERATION N° 2026-04-08— Autorisation de signature d'une convention entre la commune et le Centre socio culturel du Confolentais

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Centre Socio Culturel du Confolentais a intégré le marché passé entre la commune et la mairie de Saint-Junien pour la fourniture de repas au restaurant scolaire, ce qui permettra aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement de Brigueuil de bénéficier d'un repas équilibré.

Il précise que le règlement des repas dus par le CSCC auprès de la mairie de Saint-Junien sera effectué par la commune qui établira ensuite un titre de paiement selon le prix du marché au CSCC du confolentais.

Il évoque aussi l'utilisation par le CSC du Confolentais du véhicule communal et des caissons de transport pour aller chercher les repas à l'UCPA de Saint-Junien ce qui va engendrer des frais (carburant, entretien, usure...) qui seront répercutés selon le barème kilométrique en vigueur.

Monsieur le Maire propose donc d'établir une convention entre la commune et le CSCC afin de définir les modalités pratiques, financières et administratives de cet accord.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec le CSCC afin de définir les modalités financières et techniques d'intégration du marché pour la fourniture de repas aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement de Brigueuil,

Décide :

- **D'approuver** les termes de la convention à intervenir entre la commune de Brigueuil et le CSC
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les dite convention ainsi que tout document afférent
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Ch. ROCHER

